



Intervention en cas de PERTE OU DETERIORATION DES EFFETS PERSONNELS

Le Fonds Social Transport et Logistique prévoit pour les ouvriers déclarés à l'O.N.S.S. dans la catégorie 083 une intervention en cas de détérioration des effets personnels suite à un accident de circulation, accident de travail, un incendie ou en cas de vol lors des déplacements professionnels. Ci-après vous trouverez plus d'informations à ce sujet.

1. BAGAGES

Tous les objets que l'ouvrier emporte pour son usage personnel, y compris :

- * des vêtements ou objets portés sur le corps ;
- * des objets spéciaux ou précieux, tels que bijoux, montres, jumelles, matériel photographique, CB, etc.

2. ETENDUE TERRITORIALE

La garantie est valable dans toute l'Europe, y compris la Italie, ainsi que l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.

3. GARANTIE

- A.** Les bagages transportés à bord d'un véhicule de l'entreprise par l'ouvrier **pendant** ses déplacements professionnels en service de son employeur, contre la détérioration totale ou partielle résultant d'un accident de circulation, de l'incendie ou du vol commis avec effraction caractérisée, à condition qu'ils se trouvent à l'abri des regards dans un véhicule dûment fermé et verrouillé.
En Italie, le vol par effraction pendant la nuit est uniquement couvert à condition que le véhicule soit équipé d'un système d'alarme agréé et en état de fonctionnement lors du vol.
- B.** Les bagages se trouvant sous la surveillance de l'ouvrier ainsi que les objets ou vêtements portés sur le corps contre la détérioration partielle ou totale, résultant d'incendie, d'explosion, de l'action des forces de la nature ou des dégâts des eaux et contre le vol commis avec agression sur la personne.
- C.** Les dégâts aux objets personnels suite à un accident de travail lors de ses déplacements professionnels avec un véhicule de l'entreprise.

Fonds Social Transport et Logistique

Fonds de Sécurité d'Existence créé par A.R. du 05.12.73 (M.B. 15.01.74)

www.fstl.be – info@fstl.be - 115, boulevard de Smet de Naeyer, 1090 Bruxelles – Tél. 02/424.30.80 - Fax 02/424.05.34

4. EXCLUSIONS

- a. actes intentionnels de l'ouvrier.
- b. usage abusif d'alcool ou usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits par un médecin.
- c. conséquences d'accidents ou radiations nucléaires ou atomiques.
- d. guerre, grèves, émeutes, guerres civiles ou tous actes de violence d'inspiration collective, à moins que l'ouvrier ne prouve l'absence de la relation causale entre le sinistre et le fait générateur.
- e. - les objets d'art, antiquités, tapis, meubles, deux-roues (vélos, motocyclettes, motocyclettes avec side-car, quads), instruments de musique, marchandises, échantillons et matériels à caractère professionnel ;
- les documents, monnaies ou papiers de valeur, collections.
- f. La détérioration partielle ou totale des bagages causée :
- soit par les intempéries, la vermine, le vice propre, l'usure normale, l'insuffisance des emballages, les dérangements d'ordre électrique, mécanique ou électronique ou par un procédé de réparation, nettoyage ou restauration ;
- soit par le coulage de récipients, les coups, les griffes, les éclats d'émail et les bris d'objets fragiles sauf en cas d'accident de circulation.
- g. En **Italie**, le vol de tout bagage abandonné dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil lorsque le véhicule n'est pas équipé d'un système d'alarme agréé en état de marche au moment du vol.
- h. L'oubli, la perte ou le vol des bagages laissés sans surveillance et les dommages qu'ils subissent dans cette circonstance.
- i. La confiscation, la détention ou la saisie de bagages par les autorités.

5. CALCUL de L'INDEMNITE

Le Fonds Social prévoit une intervention de maximum 1.487,36 EUR par sinistre et rembourse la valeur d'achat des bagages endommagés ou volés en tenant compte de leur moins-value suite à la vétusté ou dépréciation, fixée forfaitairement à 10 % par année entamée.

Si le montant du remboursement ne peut être fixé à l'amiable, il sera estimé par deux experts choisis par les deux parties, et éventuellement par un tiers expert pour les départager. Leur décision liera les deux parties.

6. OBLIGATIONS de l'OUVRIER

Sous peine de déchéance, l'ouvrier est tenu aux instructions suivantes :

1. Prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection des bagages ;
2. Si les bagages se trouvent dans le véhicule, fermer à clef les portières ainsi que le coffre et verrouiller entièrement les fenêtres et le toit ouvrant. Pendant la nuit brancher le système d'alarme si le véhicule en est pourvu.
3. **En cas de sinistre :**
 - a. 1° *en cas de vol*
Immédiatement faire dresser un procès-verbal par les autorités locales du lieu du vol et faire constater les traces d'effraction ;
 - 2° *en cas de dégâts partiels ou totaux suite à un accident de circulation* immédiatement faire dresser un procès-verbal relatif à ces dégâts par les autorités locales du lieu de l'accident ;
 - 3° *si cela n'est pas possible :*
Dans les 48 heures après le retour en Belgique faire dresser un procès-verbal par les autorités belges et faire constater les traces d'effraction et/ou les dégâts.
 - 4° en cas d'accident de travail : attestation de l'employeur concernant les circonstances de l'accident.
- b. Réserver le recours contre le tiers responsable.
- c. **Dans tous les cas**, prévenir le Fonds Social dans les 48 heures après le retour en Belgique, et lui faire parvenir tous les renseignements et /ou copies des documents qu'il juge nécessaire ou utiles.
- d. Prouver l'exactitude du dommage tant en quantité qu'en qualité et fournir les preuves d'achats **au nom de l'ouvrier** pour les bagages volés ou détériorés.

7. DUREE DE LA GARANTIE

La garantie prend cours chaque fois que l'ouvrier entame son déplacement professionnel et continue jusqu'au retour au siège d'exploitation.

8. DECLARATION d'un SINISTRE

FONDS SOCIAL TRANSPORT ET LOGISTIQUE

A l'att. de Chantal DELFOSSE
Bld. de Smet de Naeyer n° 115
1090 BRUXELLES
Tél.: 02/424.30.80 - Fax : 02/424.05.34
e-mail : chantal.delfosse@fstl.be

FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN SINISTRE D'EFFETS PERSONNELS

IDENTITE DE L'OUVRIER	
Nom et prénom	
N° de registre national	
Adresse	
IBAN + n° compte bancaire Code BIC Nom de la banque	
Téléphone + Fax	
Email	
IDENTITE DE L'EMPLOYEUR	
Entreprise de transport	
Adresse	
Téléphone + Fax	
Email	
N°ONSS	
GENRE et CIRCONSTANCES du DOMMAGE	
Type de sinistre	<input type="checkbox"/> accident de la route <input type="checkbox"/> vol avec effraction <input type="checkbox"/> vol du véhicule <input type="checkbox"/> incendie <input type="checkbox"/> accident de travail
Dans quelles circonstances le dommage s'est-il produit ?	
Quel dommage avez-vous subi ?	
CONSTATATION du DOMMAGE	
Lieu (pays + adresse) Date du sinistre	
Où se trouvaient à ce moment les effets personnels ?	
Quand avez-vous constaté le dommage (date+heure) ?	

Des constatations officielles ont-elles eu lieu ?	
Par quelle autorité ?	
Références du dossier + copie du procès-verbal	
EN CAS DE VOL DANS UN VEHICULE	
Marque, type et année du véhicule	
Où se trouvait le véhicule au moment du vol ? Depuis quand (date+heure) ?	
Le véhicule était-il entièrement fermé et verrouillé ?	
Est-ce qu'un système d'alarme agréé était prévu et enclenché ?	
Des traces d'effraction ont-elles été constatées ?	
Lesquelles ?	
Qui a constaté les traces ?	
Nom et adresse de témoins éventuels	

